



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 18/12/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 5 - admission-non-valeur-2023

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel,
Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur
ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,
Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT
Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET
Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur RESSEGUIER Frédéric,
Madame LASSORT Sheihnas **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise),
Monsieur GAMBART René (donne pouvoir à Madame LASSORT Sheihnas)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

I - Exposés des motifs

Le budget de la commune fait apparaître, pour les exercices 2013 à 2022, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Liste n° 5590130133		3 773.75
Détail par année	2017	528.00
	2018	374.00
	2019	1 533.00
	2021	960.55
	2022	378.20
Liste n° 5590730133		7 918.66
Détail par année	2013	510.75
	2014	3 479.85
	2015	13.00
	2016	3 449.70
	2017	95.25
	2018	57.70
	2019	164.20
	2020	81.46
	2021	66.75

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu les états de demande d'admission en non-valeur n° 5590130133 s'élevant à 3 773.75€ et n°5590730133 s'élevant à 7 918.66€, transmis par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen,
Considérant que Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à *L'UNANIMITE*

ABSTENTION(S) :

ADMETTRE : en non-valeur les titres de recettes portés sur les listes n° 5590130133 s'élevant à 3 773.75€ et n°5590730133 s'élevant à 7 918.66€.

DIRE : que ces crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune, articles 6541 et 6542.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Stéphanie
FERNANDEZ

Mme Pascale Luguet